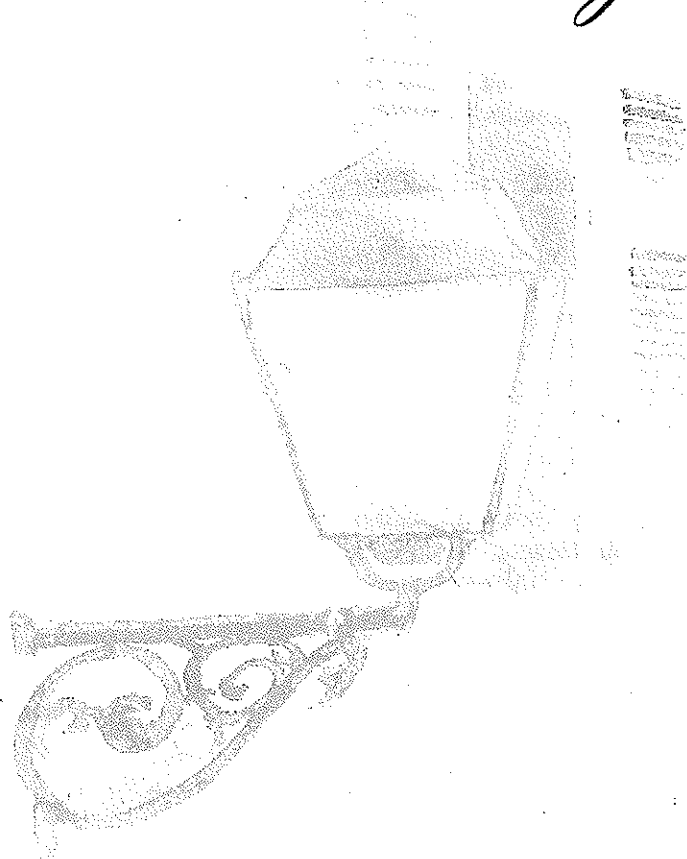


Délibérations
du
Conseil Municipal
Ville de Changé



Jeudi 26 Mars 2009

SÉANCE DU JEUDI 26 MARS 2009

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 16 Mars 2009, pour le Jeudi 26 Mars 2009, à 19 heures.

Ordre du Jour :

- 1) Affectation du résultat de fonctionnement 2008
 - a) Ville
 - b) Assainissement collectif
 - c) Assainissement non collectif
 - d) Régie de Transport
- 2) Budgets Primitifs 2009
 - a) Ville
 - b) Assainissement collectif
 - c) Assainissement non collectif
 - d) Régie de Transport
 - e) Z.A.C. de la Grouas
- 3) Impôts Communaux : vote des taux 2009
- 4) Subvention d'équilibre au budget Assainissement non collectif
- 5) Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes
- 6) Amendes de police – Travaux éligibles 2009
- 7) Convention Centre Rabelais – Avenant n° 1/2009
- 8) Convention Ecole de Musique – Avenant n° 1/2009
- 9) Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de l'Huisne – Enquête publique
- 10) Modification des horaires de l'éclairage public :
- 11) Personnel communal
 - a) Contrat d'avenir : création de 2emplois
 - b) Création d'un poste de chargé de mission
- 12) Taxe Locale d'Équipement : modification du taux
- 13) Taxe forfaitaire sur la cession de terrains constructibles à titre onéreux
- 14) Règlement intérieur : complément
- 15) Affaires diverses
- 16) Questions diverses.

L'an deux mil neuf, le vingt six Mars, à dix neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 16 Mars 2009, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. J. GEORGES, M. RENAUT, B. CHIORINO, L. MESNEL, G. PASTEAU, M. LE COQ, B. MARTIN, D. PASTEAU, S. GRAFFIN, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU, L. MARTIN (à partir du point n° 2), A. GALLOUX, Y. DUPREY, F. BLIN, C. BOYER, P. RIBAUT, C. PAULIN, V. GALPIN, A. POTEL, M. DAVID, J. STRÉE, M. ROTTIER, C. LANGOULANT, J.P. BEDOUET, M. BLOTTIÈRE, G. AUGER, A. DE SAINT RIQUIER

Excusée et représentée : Mme SARRAMIAC

Pouvoir : Mme SARRAMIAC à Mme GALLOUX

M. PASTEAU Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 26 Février 2009 a été approuvé à l'unanimité.

**1°a) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2008 VILLE**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) 436 233,81 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) 31 049,07 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B 467 282,88 €

Considérant POUR MÉMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 334 134,00 €.

Besoin de financement de la Section d'Investissement

Solde d'exécution de la section d'Investissement Hors restes à réaliser :

(D) Déficit (-) : 166 414,43 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Déficit (-) : 106 325,73 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 272 740,16 €

Solde : (G) = C - F 194 542,72 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0)

- Affectation en réserve (compte 1068) : 272 741,00 €

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002): 194 541,88 €

Adopté à l'unanimité.

**1°) b) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2008 ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) 53 027,03 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Déficit (-) 61 617,88 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B - 8 590,85 €

Considérant POUR MÉMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 48 307,00 €.

Besoin de financement de la Section d'Investissement

Solde d'exécution de la section d'Investissement Hors restes à réaliser :

(D) Déficit (-) : 202 709,72 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+): 155 750,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 46 959,72 €

Solde : (G) = C - F - 55 550,57 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0)

- Affectation en réserve (compte 1068) : 0,00 €

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002): - 8 590,85 €

Adopté à l'unanimité.

1°) c) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) : 0,00 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) 22 728,61 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B 22 728,61 €

Considérant POUR MÉMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 17 695,00 €.

Besoin de financement de la Section d'Investissement

Solde d'exécution de la section d'Investissement Hors restes à réaliser :

(D) Déficit (-) : 20 789,71 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+): 0,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 20 789,71 €

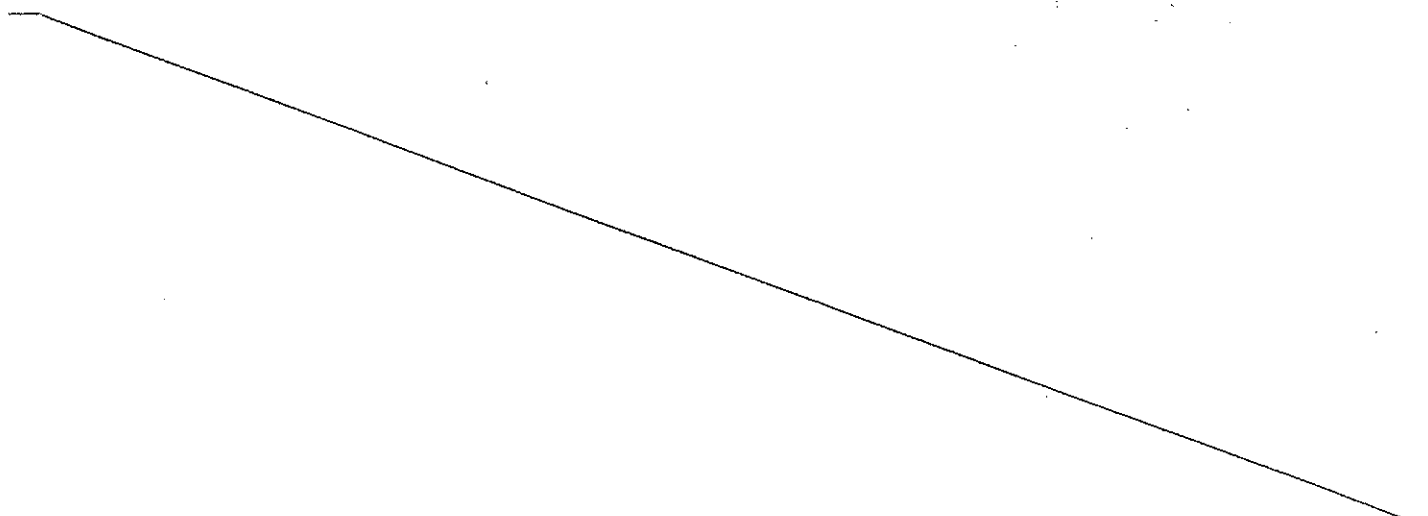
Solde : (G) = C - F 1 938,90€

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0)

- Affectation en réserve (compte 1068) : 20 790,00 €

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002): 1 938,61 €

Adopté à l'unanimité.



**1°) d) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2008 RÉGIE DE TRANSPORT**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) 7 033,74 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Déficit (-) 3 833,10 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B 3 200,64 €

Considérant POUR MÉMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 984,00 €.

Besoin de financement de la Section d'Investissement

Solde d'exécution de la section d'Investissement Hors restes à réaliser :

(D) Déficit (-) : 983,83 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+): 0,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 983,83 €

Solde : (G) = C - F 2 216,81 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0)

- Affectation en réserve (compte 1068) : 984,00 €

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002): 2 216,64 €

Adopté à l'unanimité.

2°) a) BUDGET PRIMITIF 2009 - VILLE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	956 900.00		932 500.00	932 500.00	932 500.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 880 000.00		1 940 000.00	1 940 000.00	1 940 000.00
014	Atténuations de produits	45 500.00		20 000.00	20 000.00	20 000.00
65	Autres charges de gestion courante	678 800.00		720 200.00	720 200.00	720 200.00
Total des dépenses de gestion courante		3 561 200.00		3 612 700.00	3 612 700.00	3 612 700.00
66	Charges financières	274 000.00		350 000.00	350 000.00	350 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00		500.00	500.00	500.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues	15 000.00		15 000.00	15 000.00	15 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 852 200.00		3 978 200.00	3 978 200.00	3 978 200.00
023	Virement à la section d'investissement (5)	378 443.00		250 903.00	250 903.00	250 903.00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	271 890.00		201 638.00	201 638.00	201 638.00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		650 333.00		452 541.00	452 541.00	452 541.00
TOTAL		4 502 533.00		4 430 741.00	4 430 741.00	4 430 741.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

4 430 741.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	357 500.00		470 200.00	470 200.00	470 200.00
73	Impôts et taxes	2 639 000.00		2 621 000.00	2 621 000.00	2 621 000.00
74	Dotations, subventions et participations	996 800.00		1 062 500.00	1 062 500.00	1 062 500.00
75	Autres produits de gestion courante	57 500.00		52 500.00	52 500.00	52 500.00
013	Atténuations de charges	13 000.00		28 000.00	28 000.00	28 000.00
Total des recettes de gestion courante		4 063 800.00		4 234 200.00	4 234 200.00	4 234 200.00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 500.00		2 000.00	2 000.00	2 000.00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 066 300.00		4 236 200.00	4 236 200.00	4 236 200.00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		4 066 300.00		4 236 200.00	4 236 200.00	4 236 200.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

194 541.00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

4 430 741.00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (11)

452 541.00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf. p. 4 IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

BUDGET PRIMITIF 2009- INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLES	DEPENSES	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	PROPOSITIONS GLOBALES
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		166 415,00	166 415,00
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS		295 000,00	295 000,00
202	PLAN LOCAL D'URBANISME	12 630,96		12 630,96
205	LICENCES LOGICIELS MAIRIE		13 000,00	13 000,00
2111	ACQUISITION TERRAIN		10 000,00	10 000,00
2111	ACQUISITION TERRAINS RESERVES FONCIERES		400 000,00	400 000,00
2152	ACQUISITION PANNEAUX VOIRIE		8 000,00	8 000,00
21578	TONDEUSE		24 000,00	24 000,00
2182	MATERIEL DE VOIRIE		30 000,00	30 000,00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE		2 000,00	2 000,00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES		4 500,00	4 500,00
2184	MOBILIER MAIRIE		6 600,00	6 600,00
2184	MOBILIER ECOLES MATERNELLES		1 200,00	1 200,00
2188	MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE		9 000,00	9 000,00
2188	MATERIEL MENAGE		1 000,00	1 000,00
2188	MOBILIER RABELAIS	1 634,56	600,00	2 234,56
2188	ILLUMINATIONS NOEL	4 291,25		4 291,25
2188	TAPIS DE JUDO		5 000,00	5 000,00
2188	BACHES		3 000,00	3 000,00
2313	RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE EPAU	39 810,48	365 286,27	405 096,75
2313	TRAVAUX MAIRIE	14 981,10	32 000,00	46 981,10
2313	TRAVAUX STADE DE FOOTBALL ELECTRICITE		15 000,00	15 000,00
2313	TRAVAUX CENTRE RABELAIS	8 476,40	3 000,00	11 476,40
2313	TRAVAUX PARVIS CENTRE RABELAIS		15 000,00	15 000,00
2315	TRAVAUX RUISSEAUX	2 105,10	36 000,00	38 105,10
2315	JARDINS FAMILIAUX		5 000,00	5 000,00
2318	AMENAGEMENT PAYSAGER LOTISSEMENTS			
2318	TRAVAUX DE VOIRIE LOGEMENTS SOCIAUX	42 200,84	345 000,00	387 200,84
2318	TRAVAUX RD 92 - MASNIERE	115 685,04		115 685,04
2318	TRAVAUX ROUTE DE PARIGNE		13 500,00	13 500,00
2318	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC		10 000,00	10 000,00
2318	TRAVAUX DE VIABILISATION DE TERRAIN		100 000,00	100 000,00
	TOTAL	241 815,73	1 919 101,27	2 160 917,00

BUDGET PRIMITIF 2009- INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	RECETTES	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	PROPOSITIONS GLOBALES
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		250 903,00	250 903,00
024	VENTE TERRAINS D.S.E.		75 000,00	75 000,00
024	VENTE TERRAIN RUE D'YVRE		37 000,00	37 000,00
024	VENTE DE TERRAINS		500 000,00	500 000,00
024	VENTE VEHICULE DE VOIRIE		30 000,00	30 000,00
10222	F.C.T.V.A.		163 345,00	163 345,00
10223	TAXE LOCALE D' EQUIPEMENT		40 000,00	40 000,00
1068	RESERVES		272 741,00	272 741,00
1321	SUBVENTION ETAT PASSEPORTS BIOMETRIQUES		4 000,00	4 000,00
1321	SUBVENTION ETAT INFORMATIQUE ECOLE		2 000,00	2 000,00
1321	SUBVENTION GUE CARRE AGENCE DE L'EAU		15 000,00	15 000,00
1323	SUBVENTION DEPARTEMENT LOGEMENTS SOCIAUX		77 500,00	77 500,00
1323	SUBVENTION PAYS DU MANS AMENAGT PAYSAGE	6 271,00		6 271,00
1325	PARTICIPATION C.D.C. ECOLE PRIMAIRE		10 000,00	10 000,00
1328	SUBVENTION F.A.U. REGION LOGEMENTS SOCIAUX	18 483,00		18 483,00
1328	REFACTURATION ZAC	50 736,00		50 736,00
1328	SUBVENTION GUE CARRE SAGE		9 000,00	9 000,00
1328	SUBVENTION GUE CARRE FEDERATION PECHE		5 000,00	5 000,00
1341	DOTATION GLOBALE D' EQUIPEMENT MAIRIE	10 000,00	7 500,00	17 500,00
1341	DOTATION GLOBALE D' EQUIPEMENT ECOLE PRIMAIRE	50 000,00	150 000,00	200 000,00
1342	DOTATION AMENDES DE POLICE		2 500,00	2 500,00
1343	PLANS D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E)		22 300,00	22 300,00
1641	EMPRUNT ACQUISITIONS FONCIERES		150 000,00	150 000,00
28	AMORTISSEMENTS		175 178,00	175 178,00
4817 O	PENALITES RENEGOCIATIONS DE LA DETTE		26 460,00	26 460,00
	TOTAL	135 490,00	2 025 427,00	2 160 917,00

001	EXCEDENT			
001	DEFICIT			

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION :

RESULTAT A AFFECTER	467 282,88
AFFECTATION OBLIGATOIRE	272 740,16
AFFECTATION EN RESERVE (C/1068) :	272 741,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (C/002) :	194 541,88

Adopté par 21 voix contre 8.

2°) b) ASSAINISSEMENT COLLECTIF FONCTIONNEMENT		CA 2007	CA 2008	BP 2008	BP 2009
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	69 449,51	96 281,62	93 756,00	101 593,00
6061	EAU ET ELECTRICITE	23 337,12	24 985,81	30 000,00	26 000,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	1 201,20	14 177,46	24 188,00	25 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN	5 081,51	1 139,98	5 000,00	3 000,00
6066	CARBURANTS	1 037,24	1 486,32	1 200,00	1 500,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 947,84	7 162,22	2 000,00	2 500,00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	9 741,19	18 776,49	10 000,00	17 000,00
6135	LOCATIONS	248,39	400,00	200,00	5 000,00
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS	23 458,65	20 921,22	12 300,00	15 493,00
61551	ENTRETIEN MAT ROULANT	415,03	1 303,23	500,00	3 500,00
6168	PRIMES ASSURANCES	221,91	406,40	300,00	500,00
617	ETUDES ET RECHERCHES			4 000,00	
6184	FRAIS DE FORMATION		3 359,00	3 000,00	500,00
6256	MISSION		320,25		
6262	FRAIS POSTAUX ET TELEPHONE	2 216,43	1 246,79	1 000,00	1 500,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00	596,45	68,00	100,00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	43,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL	42 917,89	42 063,08	40 700,00	43 500,00
6215	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	42 917,89	42 063,08	40 700,00	43 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00	55 000,00
706129	REVERSEMENT AGENCE DE L'EAU REDEVANCE				55 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 125,67	14,40	1 000,00	100,00
654	PERTES ET CREANCES IRRECOURVABLES	1 125,67	14,40	1 000,00	100,00
66	CHARGES FINANCIERES	32 627,13	60 343,36	65 800,00	29 000,00
66111	CHARGES D'INTERETS	27 492,96	60 418,53	60 741,00	29 829,00
66112	INTERETS COURUS NON ECHUS	5 134,17	-75,17	5 059,00	-829,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 665,90	424,44	1 000,00	500,00
671	AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS DE GESTION				
672	CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR				
673	TITRES ANNULES SUR EXITANT	1 665,90	424,44	1 000,00	500,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	156 929,20	136 756,72	136 757,00	168 763,00
6811 O	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	156 929,20	136 756,72	136 757,00	168 763,00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT			48 307,00	
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				8 591,00
022	DEPENSES IMPREU		0,00	4 000,00	809,00
TOTAL DEPENSES		304 715,30	335 883,62	391 320,00	407 856,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	6 985,16	0,00	0,00	
6611 O	INTERETS COURUS NON ECHUS	6 985,16			
70	VENTES DE PRODUITS	270 945,46	226 383,46	285 000,00	345 000,00
704	TRAVAUX DE BRANCHEMENTS	35 977,00	23 550,00	35 000,00	30 000,00
70611	REDEVANCES ASSAINISSEMENT	234 968,46	202 833,46	250 000,00	260 000,00
706121	REDEVANCE POUR MODERNISATION RESEAUX				55 000,00
74	SUBVENTIONS EXPLOITATION	11 647,00	11 713,00	12 000,00	11 000,00
741	PRIMES EPURATION	11 647,00	11 713,00	12 000,00	11 000,00
75	PRODUITS GESTION COURANTE		11,97		
758	PRODUITS GESTION COURANTE		11,97		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	81,98	2 099,24	2 100,00	0,00
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS	63,50	2 099,24	2 100,00	
7714	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14,48			
775	PRODUITS DE CESSION D'ELEMENTS D'ACTIFS				
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	4,00			
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	62 625,31	34 058,07	34 059,00	51 856,00
777 O	AMORTISSEMENT SUBVENTION	62 625,31	34 058,07	34 059,00	51 856,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	27 118,42	53 027,03	58 161,00	
TOTAL RECETTES		379 403,33	327 292,77	391 320,00	407 856,00
SANS REPRISE ICNE		74 688,03	-8 590,85	0,00	0,00
		79 822,20			

ASSAINISSEMENT COLLECTIF INVESTISSEMENT	CA 2007	CA 2008	BP 2008	BP 2009
001 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	55 872,36	296 726,54	296 727,00	202 710,00
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	62 625,31	34 058,07	34 059,00	51 856,00
139111 SUBVENTIONS REVERSEMENT	167,67	1 811,27	1 812,00	1 811,29
13918 C SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	62 320,90	30 318,15	30 318,00	48 116,06
13933 C SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	136,74	1 928,65	1 929,00	1 928,65
16 EMPRUNTS ET DETTES	96 169,85	60 994,39	61 000,00	57 182,00
1641 REMB EMPRUNTS	74 549,56	60 994,39	61 000,00	57 182,00
167 EMPRUNTS ET DETTES PARTICULIERS	14 635,13			
1688 O INTERETS COURUS NON ECHUS	6 985,16			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 511,41	5 450,00	5 450,00	
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	1 256,69			
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	1 477,00			
2188 ACQUISITION MATERIEL	1 777,72	5 450,00	5 450,00	
23 AUTRES IMMOBILISATIONS	952 301,90	281 273,19	282 248,00	98 123,00
2315 INSTALLATION TECHNIQUE STATION	815 306,66	252 305,89	221 000,00	8 123,00
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	136 995,24	28 967,30	61 248,00	90 000,00
022 DEPENSES IMPREU	0,00	0,00	350,00	700,00
TOTAL DEPENSES	1 171 480,83	678 502,19	679 834,00	410 571,00
001 EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT	0,00	0,00	48 307,00	
10 DOTATIONS ET RESERVES	14 806,00	21 661,00	21 661,00	0,00
13 SUBVENTIONS	479 019,09	317 374,75	473 109,00	155 750,00
13111 SUBVENTION EQUIPEMENT AGENCE DE L'EAU	295 596,05	164 724,12	164 724,00	
1313 SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENT	115 923,04	152 650,63	308 385,00	155 750,00
1333 PAE	67 500,00			
16 EMPRUNTS ET DETTES	229 134,17	0,00	0,00	86 058,00
1641 EMPRUNT	224 000,00			86 058,00
1688 O INTERETS COURUS NON ECHUS	5 134,17			
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	156 929,20	136 756,72	136 757,00	168 763,00
281351 BATIMENTS D'EXPLOITATION	23 197,33	24 107,51	24 108,00	51 284,40
281532 AMORTISSEMENT RESEAUX	133 731,87	111 872,60	111 873,00	116 156,99
28182 AMORTISSEMENT MATERIEL		125,67	126,00	125,67
28183 AMORTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE		295,40	295,00	295,40
28188 AUTRES AMORTISSEMENT		355,54	355,00	900,54
TOTAL RECETTES	879 888,46	475 792,47	679 834,00	410 571,00
SANS REPRISE ICNE	-291 592,37	-202 709,72	0,00	0,00
	-296 726,54			

Adopté à l'unanimité.

2°) c) ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS FONCTIONNEMENT		CA 2007	CA 2008	BP2008	BP2009
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 048,54	16 568,57	18 873,00	32 000,00
6063	FOURNITURES D ENTRETIEN	130,03 €			
611	SOUS TRAITANCE GENERALE				
6135	LOCATIONS				
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS	19 918,51 €	16 345,61 €	13 873,00 €	28 000,00 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS		222,96	5 000,00	4 000,00
6262	FRAIS POSTAUX ET TELEPHONE				
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				
O12	CHARGES DE PERSONNEL	483,78	0,00	0,00	0,00
6215	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	483,78 €			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00
654	PERTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES				
66	CHARGES FINANCIERES	18 716,54	15 523,54	18 620,00	14 430,00
66111	CHARGES FINANCIERES	15 620,85 €	15 656,74 €	15 658,00 €	14 654,00 €
66112	INTERETS COURUS NON ECHUS	3 095,69 €	133,20 €	2 962,00 €	224,00 €
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 175,18	0,00	0,00	439,00
673	TITRES ANNULES	5 175,18			439,00 €
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMO CEDEES				
O42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	59 768,18	59 393,18	59 394,00	59 394,00
681 O	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	59 768,18 €	59 393,18 €	59 394,00 €	59 394,00 €
O02	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
O23	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	0,00	0,00	17 695,00	14 016,00
O22	DEPENSES IMPREVU	0,00	0,00	0,00	500,00
TOTAL DEPENSES		104 192,22	91 485,29	114 582,00	120 779,00
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 044,96	0,00	0,00	0,00
6611 O	INTERETS COURUS NON ECHUS	3 044,96 €			
70	VENTES DE PRODUITS	0,00	6 132,00	6 500,00	5 694,00
7068	AUTRES PRESTATIONS			6 500,00 €	
74	PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES	350,00 €	6 076,72 €	6 076,00 €	0,00
75	PRODUITS GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00
758	PRODUITS GESTION COURANTE				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	110 146,20	58 859,00	58 859,00	70 000,00
773	MANDATS ANNULES		876,00 €	876,00 €	
775	PRODUITS CESSION IMMO				
774	SUBVENTION D'EQUILIBRE	67 000,00 €	57 983,00 €	57 983,00 €	70 000,00 €
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS				
O42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		43 146,18 €	43 147,00 €	43 147,00 €
777 O	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AN	43 146,20 €	43 146,18 €	43 147,00 €	43 147,00 €
O02	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	1 938,00
TOTAL RECETTES		113 541,18	114 213,90	114 582,00	120 779,00
		9 348,94	22 728,61	0,00	0,00

ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS INVESTISSEMENTS	CA 2007	CA 2008	BP 2008	BP 2009
001 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	10 480,10	16 426,81	16 427,00	20 790,00
020 DEPENSES IMPREVU	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	43 146,20	43 146,18	43 147,00	43 147,00
139111 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AN	3 623,93 €	3 623,93 €	3 624,00 €	3 624,00 €
13918 C SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AN	39 522,27 €	39 522,25 €	39 523,00 €	39 523,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	32 854,53	29 958,84	29 959,00	30 263,00
1641 REMB EMPRUNTS	29 809,57 €	29 958,84 €	29 959,00 €	30 263,00 €
1688 O INTERETS COURUS NON ECHUS	3 044,96 €			
20/21 IMMOBILISATION CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
205 LICENCES LOGICIELS				
218 ACQUISITION MATERIEL				
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	40 000,00
2318 IMM 1ERE TRANCHE				40 000,00 €
TOTAL DEPENSES	86 480,83	89 531,83	89 533,00	134 200,00
001 EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS ET RESERVES	10 285,84	9 348,94	12 444,00	20 790,00
1068 AUTRES RESERVES	10 285,84 €	9 348,94 €	12 444,00 €	20 790,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	3 095,69	0,00	0,00	40 000,00
1641 EMPRUNT				40 000,00 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	59 768,18	59 393,18	59 394,00	59 394,00
2805 O AMORTISSEMENTS LOGICIEL	375,00 €			
281532 AMORTISSEMENTS RESEAUX GENIE CIVIL	59 393,18 €	59 393,18 €	59 394,00 €	59 394,00 €
28188 C AMORTISSEMENTS MATERIELS				
021 AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	0,00	0,00	17 695,00	14 016,00
TOTAL RECETTES	73 149,71	68 742,12	89 533,00	134 200,00
SANS REPRISIE ICNE	-13 331,12	-20 789,71	0,00	0,00
	-16 426,81			

Adopté par 21 voix contre 8.

2°) d) REGIE TRANSPORT FONCTIONNEMENT		CA 2007	CA 2008	BP 2008	BP 2009
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 968,58	39 851,22	43 691,00	42 200,00
6066	CARBURANTS	3 988,27	3 716,41	5 000,00	4 500,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	24,95		91,00	
6135	LOCATIONS	32 252,10	31 490,13	33 100,00	33 000,00
6155	ENTRETIEN ET REPARATIONS	3 294,91	2 139,04	3 500,00	2 500,00
6168	PRIMES ASSURANCES	1 119,05	1 843,25	1 700,00	1 900,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	324,37	420,20		
6262	FRAIS POSTAUX ET TELEPHONE	229,93	242,19	300,00	300,00
6358	AUTRES DROITS	735,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 264,29	15 497,00	15 500,00	25 000,00
6215	PERSONNEL	14 264,29	15 497,00	15 500,00	25 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	796,32	3 983,32	3 986,00	3 774,00
66111	CHARGES FINANCIERES		1 077,38	1 080,00	3 962,00
66112	CHARGES FINANCIERES ICNE	796,32	2 905,94	2 906,00	-188,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	0,00	5 868,15	5 869,00	5 869,00
6811 O	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		5 868,15	5 869,00	5 869,00
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 293,22	0,00		
022	DEPENSES IMPREVUES				600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			984,00	

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		58 322,41	65 199,69	70 030,00	77 443,00
70	VENTES DE PRODUITS ET SERVICES	9 379,04	8 666,59	9 500,00	9 227,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	9 379,04	8 666,59	9 500,00	9 227,00
74	SUBVENTION EXPLOITATION	59 000,00	52 700,00	52 700,00	66 000,00
74	SUBVENTION COMMUNALE	59 000,00	52 700,00	52 700,00	66 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,11	0,00		
778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,11	0,00		
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	7 033,74	7 830,00	2 216,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		68 379,15	68 400,33	70 030,00	77 443,00
	SANS REPRISE ICNE	10 056,74	3 200,64	0,00	0,00
		10 853,06			

REGIE TRANSPORT INVESTISSEMENT		CA 2007	CA 2008	BP 2008	BP 2009
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00	3 022,24	3 023,00	984,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	6 852,74	6 853,00	5 869,00
1641	REMB EMPRUNTS		6 852,74 €	6 853,00 €	5 869,00 €
1687	REMB AUTRES DETTES				
1688 O	INTERETS COURUS NON ECHUS				
20/21	IMMOBILISATION CORPORELLES	88 022,24			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	88 022,24			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		88 022,24	9 874,98	9 876,00	6 853,00
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00		
10	DOTATIONS ET RESERVES	0,00	3 023,00	3 023,00	984,00
1068	AUTRES RESERVES		3 023,00 €	3 023,00 €	984,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	85 796,32	0,00		
1641	EMPRUNT	85 000,00 €			
1687	REMB AUTRES DETTES				
1688 O	INTERETS COURUS NON ECHUS	796,32 €			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENT		5 868,15	5 869,00	5 869,00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL		5 868,15 €	5 869,00 €	5 869,00 €
021	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	0,00	0,00	984,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		85 796,32	8 891,15	9 876,00	6 853,00
	SANS REPRISE ICNE	-2 225,92	-983,83	0,00	0,00
		-3 022,24			

2°) e) ZAC DE LA GROUAS FONCTIONNEMENT	CA2008	BP2008	BP2009
6015 TERRAIN A AMENAGER		100 000,00	100 000,00
6045 ACHATS ETUDES PRESTATION DE SERVICE		20 000,00	20 000,00
605 ACHATS DE MATERIEL EQUIPEMENT TRAVAUX			
608 FRAIS ACCESSOIRES			
608 O FRAIS ACCESSOIRES		3 000,00	3 000,00
7133 O VARIATION DES ENCOURS		123 000,00	
11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	246 000,00	123 000,00
6522 REVERSEMENT DE L' EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
6611 INTERETS DES EMPRUNTS		3 000,00	3 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	3 000,00	3 000,00
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
OO2 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	0,00	249 000,00	126 000,00
70 VENTES DE PRODUITS ET SERVICES	0,00	123 000,00	0,00
7133 O VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS		123 000,00	123 000,00
71 PRODUITS STOCKES	0,00	123 000,00	123 000,00
74718 AUTRES PARTICIPATIONS			
74 DOTATION ET PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
796 O TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES		3 000,00	3 000,00
79 TRANSFERT DE CHARGES	0,00	3 000,00	3 000,00
OO2 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	0,00	249 000,00	126 000,00
	0,00	0,00	0,00
ZAC DE LA GROUAS INVESTISSEMENT	CA2008	BP2008	BP2009
3351 O TRAVAUX EN COURS SUR TERRAINS A AMENAGER			
33 EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	0,00	123 000,00	123 000,00
OO1 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	0,00	123 000,00	123 000,00
3351 O TRAVAUX EN COURS SUR TERRAINS A AMENAGER		123 000,00	
33 EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	0,00	123 000,00	0,00
1641 EMPRUNTS			123 000,00
16 EMPRUNTS	0,00	0,00	123 000,00
TOTAL RECETTES	0,00	123 000,00	123 000,00
	0,00	0,00	0,00

3°) IMPÔTS DIRECTS COMMUNAUX : VOTE DES TAUX 2009

Compte tenu des circonstances économiques actuelles, de la diminution du pouvoir d'achat des ménages et de l'augmentation des impôts du Conseil Général (+7, 50%), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget soumis à son approbation n'entraîne pas d'augmentation des Impôts Locaux, hormis l'actualisation des bases de 1,50 % pour la Taxe d'Habitation et le Foncier Bâti décidée par l'Etat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter les taux suivants, identiques à ceux de 2008 :

- Taxe d'Habitation :	16,42 %
- Taxe Foncier Bâti :	25,24 %
- Taxe Foncier non Bâti :	36,22 %

Adopté à l'unanimité.

4°) SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 1^{er} Janvier 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été transféré à la communauté de communes de Sud-Est du Pays Manceau.

En 2009, la commune assurera les travaux d'amélioration des assainissements individuels pour les propriétaires qui souhaitent déconventionner après une remise en état de fonctionnement normal de leur assainissement individuel. Quelques vidanges seront également réalisées.

En conséquence, le budget de l'Assainissement Non Collectif se limitera en dépenses aux frais de remboursement des emprunts, aux amortissements, aux travaux de remise en état des assainissements défectueux et à des travaux de vidange. Les recettes se limiteront aux amortissements, et aux abonnements des propriétaires qui n'ont pas souhaité déconventionner.

Du fait du transfert, la Commune ne peut plus percevoir la redevance d'assainissement.

Afin d'équilibrer le budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'équilibre de 70 000 € du Budget Ville au Budget Assainissement Non Collectif (57 983 € en 2008).

Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente délibération.

Adopté par 21 voix contre 8.

5°) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – ANNÉE 2009 :

Le bureau Communautaire a défini de nouvelles modalités d'attribution du Fonds de concours que la Communauté de Communes pourrait allouer aux communes membres. Il s'agit d'aider les communes à la création et l'amélioration des structures (bâtiments) éducatives, sportives, culturelles et sociales ainsi qu'à l'aménagement des centres bourgs. Un seul projet par an et par commune peut être retenu, le montant du fonds de concours ne peut excéder 20 % du montant de l'opération et plafonné à 10 000 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter pour l'année 2009 la réhabilitation du groupe scolaire primaire de l'Epau - phase 2 - s'élevant à la somme de 313 058,39 € HT., soit 374 390,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau l'attribution d'un fonds de concours 10 000 € pour la réhabilitation du groupe scolaire primaire de l'Epau - phase 2.

Adopté à l'unanimité.

6°) AMENDES DE POLICE - TRAVAUX ÉLIGIBLES 2009

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière (carrefours, parkings hors chaussées, feux de signalisation, trottoirs, dispositifs de ralentissement, mini-déviations, ...).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les travaux suivants :

- Aménagement de 3 chicanes et pose de 3 lanternes et de panneaux : 13 288 € H.T.
- Signalisation des arrêts de ramassage scolaire : 2 097 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers en ce sens et s'engage à réaliser les travaux au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

Adopté à l'unanimité.

7°) CONVENTION ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANCOIS RABELAIS - AVENANT n° 1/2009

Par délibération en date du 28 Janvier 2004, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention entre l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio Culturel François Rabelais et la Commune. Cette délibération précise qu'un avenant sera conclu chaque année au moment du budget primitif, afin de fixer le montant de la subvention de l'exercice en cours et ce, conformément à l'Article 11 de ladite convention.

Pour l'année 2009, le Conseil Municipal a alloué à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio Culturel François Rabelais une subvention de 216 500 € se décomposant comme suit :

- Subvention communale : 180 000 €
- Subvention C.A.F. : 30 000 €
- Location de salles : 6 500 €

Adopté à l'unanimité.

8°) CONVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE CHANGÉ - AVENANT n° 1/2009

Par délibération en date du 28 Janvier 2004, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention entre l'Ecole de Musique de Changé et la Commune. Cette délibération précise qu'un avenant sera conclu chaque année au moment du Budget Primitif, afin de fixer le montant de la subvention de l'exercice en cours et ce, conformément à l'Article 8 de ladite convention.

Pour l'année 2009, le Conseil Municipal a alloué une subvention de 42 500 € à l'Ecole de Musique de Changé, dont 7 000 € pour la Fête de la Musique.

Adopté à l'unanimité.

9°) PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'HUISNE - ENQUÊTE PUBLIQUE :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 modifie le contenu du SAGE sur le bassin de l'Huisne. Elle vise à respecter la directive cadre Européenne, notamment à retrouver le bon état écologique pour 2015. Il devient un instrument opérationnel prévoyant la réalisation des principales actions à mener dans le domaine de l'eau en intégrant de nouveaux défis à relever (améliorer la qualité de l'eau, assurer la qualité de la ressource en eau potable par exemple).

Par arrêté inter-préfectoral du 6 Février 2009, les Préfets de l'Orne et de la Sarthe ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement dans le cadre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne.

L'enquête se déroule du 16 Mars au 16 Avril 2009. Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet. Le dossier est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

10°) MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Dans le cadre des économies d'énergie, la Commission Environnement a fait le point sur l'ensemble de l'éclairage public de la commune. La Commission avait souhaité désolidariser les lotissements et les rues principales. Seulement les frais occasionnés risquent d'être très importants.

La Commission propose donc :

- D'éteindre entre 0 heure et 5 heures du matin l'ensemble du réseau d'éclairage public
- De laisser allumer les carrefours de la Masnière et de la route de Parigné, principales entrées de la commune qui présentent un danger pour les automobilistes.
- D'éclairer les vendredi et samedi soirs le centre et l'avenue Jean-Jaurès. Les lotissements raccordés aux mêmes armoires seront eux aussi éclairés.
- De supprimer une ampoule sur deux dans la Grande Rue.

La mise en service sera effective à la suite de travaux de réhabilitation des armoires des postes d'éclairage public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Adopté par 21 voix et 8 abstentions.

11° a) CONTRAT D'AVENIR : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS :

Le contrat d'avenir est destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation adulte handicapé.

Selon le public concerné, le contrat peut être conclu pour une durée maximum de 36 mois et la collectivité peut percevoir une aide maximum de 450 € mensuelle. La durée de travail est de 26 heures/semaine, rémunérée sur la base du SMIC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux emplois, l'un destiné aux travaux d'entretien du Centre Rabelais et à des travaux de voirie, l'autre pour les espaces verts, au lieu et place d'un emploi saisonnier.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les conventions à intervenir, les contrats d'embauches ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

11° b) MISE EN PLACE D'ÉQUIPES DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION :

Le ménage de l'ensemble des bâtiments communaux est fastidieux et pénible. Certains agents sont seuls pour le réaliser, ce qui pose problème au niveau de la sécurité et notamment en cas d'accident de travail.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place des équipes de nettoyage de 3 ou 4 personnes qui pourraient intervenir sur plusieurs sites. Pour cela, il est nécessaire de répertorier les surfaces à nettoyer, la nature des sols, calculer le temps moyen de nettoyage en fonction de la nature des sols, mettre en place les équipes en fonction des aptitudes de chacun. Cette organisation permettrait qu'aucune personne ne soit seule pendant le temps de travail et une plus grande souplesse dans les remplacements du personnel.

Compte tenu de la charge de travail que cela représente pour sa mise en place, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de chargé de mission pour 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de créer un emploi de chargé de mission pour la mise en place de plusieurs équipes de nettoyage,
- Le recrutement interviendra sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2009.

Adopté par 21 voix contre 8.

12°) MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT :

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses Articles 1585 A à 1585 H,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 1979 portant le taux de la Taxe Locale d'Équipement à 1,50%,

Considérant que les communes doivent, depuis le 1^{er} Janvier 2009, financer le coût des extensions au réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération, selon le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007,

Considérant que les sommes demandées aux communes à ce titre peuvent être élevés et qu'il est donc nécessaire de prévoir un financement approprié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. De modifier le taux de la Taxe Locale d'Equipeement comme suit :
 - **3 % pour toutes les catégories.**
2. De charger M. le Maire de notifier cette décision à la Direction départementale de l'Equipeement et aux Services Fiscaux.

Adopté par 21 voix contre 8.

13°) DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006), codifié à l'Article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} Janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu (notamment un POS) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'Article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - . lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - . ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - . ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - . ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - . ou cédés à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'Article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - . ou cédés à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^e mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant cette même date.

Adopté par 21 voix et 8 abstentions.

14°) RÈGLEMENT INTÉRIEUR - COMPLÉMENT :

L'Article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter au règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2008 le chapitre suivant :

CHAPITRE X : BULLETIN D'INFORMATION :

Le bulletin d'information municipal « le Canard Changéen » comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux minoritaires comme suit :

- 1/3 de page (police et taille de caractère identiques), format A4, pour chacune des listes minoritaires représentées au sein du Conseil Municipal.
Le dernier tiers de page sera réservé à la liste majoritaire.

Adopté à l'unanimité.

15°) AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

◆ Droit de préemption urbain

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Terrains bâtis :

15, Route des Aulnaies – Section B n° 1137 1 870 m²

- Terrains non bâtis :

« La Sapinière des Réserves » - ZAC de la Chenardière – Section AW n° 302, 304, 306 3 152 m²

« Le Champ d'Enviant » - ZAC de la Chenardière – Section AW n° 274, 276, 282 3 894 m²

« La Sapinière des Réserves » - ZAC de la Chenardière – Section AW n° 109, 15 54 563 m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45 mn.

Prochaine séance : Mardi 19 Mai 2009, à 20 heures.

